

Etape 5

DECLARATION DE L'ASSOCIATION

I. La déclaration de l'Association

Elle doit être déposée ou adressée, par lettre recommandée, à la sous-préfecture du lieu où l'association a fixé son siège social ou à la préfecture lorsque le chef lieu de l'arrondissement se confond avec celui du département.

Monsieur le préfet (ou sous-préfet)

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 de procéder à la déclaration de l'association (*même dénomination que dans les statuts*) dont le siège est à (*identique à celui indiqué dans les statuts*).

Cette association a pour objet: (*identique à celui indiqué dans les statuts*)

Les personnes chargées de son administration sont les suivantes:

NOM - PRÉNOM	Nationalité	date et lieu de naissance	adresse personnelle	profession	fonction

Un exemplaire des statuts approuvés par nos soins sont joint à la présente. Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le préfet (ou sous-préfet), l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à le.....

(Signature d'au moins des personnes figurant sur la liste ci-dessus)

1ere signature

M.

Fonction

Signature

2ème signature

M.

Fonction

Signature

II. Le récépissé

Il est délivré un récépissé de toute déclaration dans un délai de 5 jours. Il doit être précieusement conservé car il constitue la preuve matérielle que l'association a accompli les formalités obligatoires pour obtenir la capacité juridique prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901. Dans un délai d'un mois, le Journal Officiel publie la déclaration d'existence de l'association.

III. La parution au Journal Officiel

Si le délai d'un mois n'est pas respecté, la déclaration est frappée de nullité et il faudra que l'association dépose un nouveau dossier pour reprendre les formalités au point de départ. L'insertion au Journal Officiel reproduit uniquement un simple extrait de la déclaration d'existence : la date, le siège, le titre et l'objet de l'Association.

IV. L'ouverture d'un compte

Pour cela, il faut produire :

- Un exemplaire des Statuts
- Une copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive
- Un exemplaire du Journal Officiel attestant de la déclaration